ID: 064-216404228-20250115-DEC Département des Pyrénée



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 02

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR: SERVICE ASSAINISSEMENT

OBJET: accord cadre à bons de commande triennal pour l'entretien des réseaux d'assainissement 2024/2027

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°07 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat.

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1er alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-104), la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'OLORON SAINTE-MARIE,

CONSIDERANT: l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27/08/2024, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1er alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 17/09/2024 et l'analyse des offres réalisée le 09/12/2024, après renégociation et questionnement complémentaire,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise : EUROVIA,

ARTICLE 2: PRECISE que le montant maximum du marché est fixé pour 3 ans à : 450 000,00 € HT,

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement et, dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d'ouvrage / le maître d'œuvre (notification/OS n°1),

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Entreprise EUROVIA.

Service Promotion du Territoire.

Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 15 janvier 2025

PUBLIÉ LE : JG ON LOUS

LE MAIRE.

Bernard UTHURRY